



**Commune de  
Bursinel**

## **PRÉAVIS MUNICIPAL No 5 - 2024**

**Point à l'ordre du jour du Conseil Général du 13 juin 2024**

**Commission de Gestion**

**Délégué municipal : Vincent Burnier**

**Objet : Reclassification comptable du parking couvert d'une immobilisation du patrimoine administratif à une immobilisation du patrimoine financier**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La législation oblige les collectivités publiques à accomplir diverses tâches. Les cantons et les communes doivent se doter d'une infrastructure pour respecter ces dispositions légales. Une partie de l'actif de leur bilan est donc formée d'éléments indispensables à l'accomplissement des tâches publiques. Le critère de l'aliénabilité permet de classer les immeubles soit au patrimoine administratif soit comme actifs financiers.

Concrètement, cela implique que les éléments du patrimoine administratif ne peuvent être vendus sans nuire à l'accomplissement des tâches publiques alors que les actifs financiers peuvent être cédés sans autre.

Dans le cadre de l'adaptation de nos comptes au futur plan comptable MCH2 qui entrera en vigueur en 2025, la Municipalité a procédé à une revue globale de la comptabilisation de notre patrimoine. Il en est ressorti que seul le parking couvert nécessite une reclassification et doit être considéré comme un actif financier.

En effet, il n'est pas nécessaire aux missions de bases que la commune doit remplir. Cette position est partagée par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes du canton à qui nous avons soumis la question. La Municipalité juge donc opportun de procéder à cette modification en 2024.

Cette modification va respecter au mieux la législation et les normes comptables qui rentreront en vigueur et permettre une lisibilité claire de notre patrimoine selon le principe de l'image fidèle. Avec MCH2, un bien du patrimoine financier n'a pas besoin d'être amorti dès lors que sa valeur comptable est inférieure à sa valeur vénale.

La valeur comptable au bilan du parking couvert au 31 décembre 2023 est de CHF 800'000.00 et sa valeur ECA, CHF 1'611'208.00.

La valeur comptable du patrimoine administratif (y compris les ouvrages de génie civil) et du patrimoine financier immobilier de la commune au 31 décembre 2023 est de CHF 5'933'291.96 alors que la valeur ECA de ces mêmes actifs dépasse les CHF 20 millions. Le risque d'une surévaluation globale de notre patrimoine est donc écarté.

Enfin, cette reclassification va nous permettre de renoncer à l'amortissement annuel obligatoire de CHF 59'000.00, imposé par les règles d'amortissements obligatoires en vigueur lors de la validation du préavis portant sur la construction du parking couvert.

En conclusion :

- vu le préavis municipal No 5 – 2024 du 13 juin,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- entendu le rapport de la Commission de Gestion,

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter de reclassifier comptablement le parking couvert d'une immobilisation du patrimoine administratif à une immobilisation du patrimoine financier, impliquant de renoncer à son amortissement obligatoire dès l'exercice 2024.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 avril 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Syndic :  
Vincent Burnier



La Secrétaire :  
Christiane Gerber

